

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2015

### SUBVENTIONS 2015

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

<b>Organisme</b>	<b>Subvention 2014</b>	<b>Décision 2015</b>
Comité des Fêtes	750,00 €	750,00 €
Club de l'Amitié	500,00 €	500,00 €
Asso Parents Ecole Publique	1 100,00 €	1 100,00 €
Gymnastique Sports Loisirs	310,00 €	310,00 €
Welcome 31 Association jeunes	440,00 €	440,00 €
Assoc Salut l'Artiste	300,00 €	En sommeil
Endurance Loisirs SBEL	540,00 €	540,00 €
OCCE Coopérative scolaire	270,00 €	270,00 €
ADMR (Aide Ménagère) Contest	700,00 €	700,00 €
Fédération Protection Cultures	60,00 €	60,00 €
Group local lutte contre nuisibles	130,00 €	130,00 €
CAUE	78,00 €	78,00 €
CCAS	1 000,00 €	1 000,00 €
Ass Parents Ecole Classe Trégastel 53enf à 50 €	0,00 €	2 650,00 €
Insolite Compagnie	100,00 €	100,00 €
Synergies	300,00 €	300,00 €
Les Baudélires	Inexistant	300,00 €
<b>Total</b>	<b>6 578,00 €</b>	<b>9 228,00 €</b>

### TARIFS ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Afin de percevoir les aides sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, la CAF avait imposé aux communes d'effectuer une modulation tarifaire selon les revenus. Le Conseil Municipal avait institué en septembre 2010 une modulation tarifaire selon le quotient familial des ménages en définissant 3 niveaux de tarifs :

- Tarif 1 : quotient familial inférieur à 750 €
- Tarif 2 : quotient familial compris entre 750 € et 900 €
- Tarif 3 : quotient familial supérieur à 900 € et hors justificatifs

Le Conseil Municipal décide de réévaluer de 2% ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit :

	<b>T1 au 01/09/15</b>	<b>T2 au 01/09/15</b>	<b>T3 au 01/09/15</b>
Matin 7h30-9h	<b>1,23 €</b>	<b>1,29 €</b>	<b>1,36 €</b>
Soir 16h30-18h	<b>1,23 €</b>	<b>1,29 €</b>	<b>1,36 €</b>
Soir 16h30-18h45	<b>1,89 €</b>	<b>1,96 €</b>	<b>2,01 €</b>
Mercredi 1/2 Journée	<b>3,81 €</b>	<b>4,01 €</b>	<b>4,07 €</b>
ALSH 1 jour	<b>6,75 €</b>	<b>7,02 €</b>	<b>7,29 €</b>
ALSH semaine 5 jours	<b>33,75 €</b>	<b>35,10 €</b>	<b>36,45 €</b>

### TARIFS CANTINE

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2% les tarifs des repas de cantine municipale pour les enfants et pour les instituteurs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Repas enfant.....3,01 € (au lieu de 2,95 €)
- Repas instituteur.....5,67 € (au lieu de 5,56 €)

## **TARIFS LOCATION SALLE « LA BALDERINE » AU 01/09/2015**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle de la Balderine au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de 2% pour les habitants de St Baudelle et de 5 % pour les hors commune :

<i>Tarifs au 01/09/2015</i>	<i>Associations St Baudelle</i>	<i>Habitants St Baudelle</i>	<i>Hors Commune</i>
Grande Salle (300m2+ 50m2 scène)	143.00 €	188.00 €	300.00 €
Petite Salle (60m2)	53.00 €	70.00 €	109.00 €
Cuisine	49.00 €	60.00 €	101.00 €
Journée supplément Grande Salle	53.00 €	70.00 €	109.00 €
Journée supplémentaire Petite Salle	22.00 €	28.00 €	44.00 €
Chauffage Grande Salle	69.00 €	69.00 €	69.00 €
Chauffage Petite Salle	22.00 €	22.00 €	22.00 €

## **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2014 COMMUNE-ASSAINISSEMENT-LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs et compte de gestion 2014 des budgets Commune, lotissement et Assainissement.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Le Conseil Municipal décide le maintien des taux d'imposition et valide donc les taux suivants :

	<i>Taux 2014</i>	<i>Taux votés 2015</i>
Taxe d'habitation	15.32 %	15.32 %
Foncier bâti	22,67 %	22,67 %
Foncier non bâti	45.42 %	45.42 %

## **BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 713 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 579 000 € pour la section d'investissement. Les principaux crédits d'investissement concernent des travaux d'aménagement du plan d'eau du Fay et de restauration du ruisseau du Fay pour 268 000 €, des acquisitions de matériel pour 15 000 €, des travaux de bâtiments communaux pour 45 000 €, des travaux de voirie communale pour 35 000 €, une réserve foncière pour 30 000 € et le remboursement du capital des emprunts pour 70 000 €.

## **BUDGET PRIMITIF 2015 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2015 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 662 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 786 000 € pour la section d'investissement.

## **BUDGET PRIMITIF 2015 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2015 du service d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 51 000,00 € pour la section d'exploitation et à la somme de 18 800,00 € pour la section d'investissement

## **SISAC : PARTICIPATION FONCTIONNEMENT ANNEE 2015**

Le SISAC gère les équipements sportifs (salle de sports, vestiaires et terrains de football,...) des communes de Contest et st Baudelle, et le transport des élèves de Contest. La participation de chaque commune est fixée selon le critère de population totale.

Le Conseil Municipal décide de valider la participation de fonctionnement de la Commune de ST BAUELLE au SISAC à un montant de 21€ par habitant, soit pour 1 212 habitants une participation totale de 25 452 € pour l'année 2015.

## **CCPM : SCHEMA MUTUALISATION**

La mutualisation est un moyen de faire à plusieurs ce qu'on aurait plus de mal à faire tout seul. La mutualisation est avant tout un état d'esprit, qui nécessite du dialogue, de la concertation et de la confiance.

La CCPM propose de mettre en place un schéma de mutualisation entre les Communes et la CCPM avec le calendrier suivant :

- 2015 : validation d'un schéma pour chacun des deux EPCI avec trois priorités
  - les groupements de commande
  - la gestion des remplacements de personnel
  - la mise en commun d'équipements
- 2016 : avec la fusion des 2 EPCI, les transferts de compétence sinon la création de services communs
- à compter de 2017 : finaliser l'état des lieux des mutualisations avec les associations, le conseil départemental... et définir de nouvelles orientations.

Le Conseil Municipal décide de valider les principes et orientations de ce schéma de mutualisation.

## **CCPM : FOURNITURE DE GAZ EN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE MAYENNE, LA CCPM, ARON, ST BAUELLE ET LE SISAC : CONSULTATION**

Les tarifs régulés de fourniture de gaz via GDF ont pris fin au 31/12/2014 avec l'obligation de mise en concurrence pour les collectivités de leur approvisionnement en gaz. Cette obligation de mise en concurrence au 01/01/2015 ne concerne que les bâtiments consommant plus de 200 000 kWh par an. Puis en 2016 elle concernera les bâtiments consommant plus de 30 000 kWh par an.

Après recensement des besoins, auprès des communes de la CCPM, voici les collectivités concernées :

- La CCPM a 1 bâtiment consommant plus de 200 000 kWh (le Grand Nord) et 6 bâtiments consommant plus de 30 000 kWh (chapelle des calvairiennes, ancienne école de musique, halte fluviale, kiosque, SERE, Musée du chateau).
- La ville de Mayenne a une trentaine de bâtiments consommant plus de 30 000 kWh.
- Aron et St Baudelle pour quelques bâtiments communaux ou terrains sportifs consommant plus de 30 000 kWh.
- Le Syndicat Intercommunal Sportif Associatif et Culturel de Contest et St Baudelle (SISAC) pour une salle consommant plus de 30 000 kWh.

Ces 5 collectivités ayant pour projet de lancer une consultation pour la fourniture de gaz, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes. Il est évidemment proposé que cette consultation prenne en compte tout de suite les bâtiments à partir de 30 000 kWh pour ne pas refaire une consultation en fin d'année.

L'objectif de ce groupement de commandes est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est proposé que la Ville de Mayenne soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité. Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres de la Ville de Mayenne. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat. Un représentant de chaque membre du groupement sera également invité à participer à cette réunion avec voie consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation,
- d'autoriser le Maire à exécuter le marché avec le titulaire désigné par le coordonnateur.

## **VOIRIE : DESHERBAGE VAPEUR**

La Commune s'est engagée dans le développement durable et dans la non-utilisation de produits phytosanitaires pour assurer le désherbage. La solution retenue est le désherbage à la vapeur avec 4 passages par an sur les axes principaux et dans les lotissements. L'entreprise Chesneau d'Alexain

propose de réaliser cette tâche pour l'année 2015 au prix de 45 € HT le km de caniveau et une partie en intervention manuelle au taux de 90 € l'heure. Le montant pour l'année s'élèverait à 1 881,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition de l'entreprise Chesneau.

### **LOCATION EX ATELIER**

La Commune est propriétaire d'un local ex atelier communal situé ZA de la Cordrie d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>. Ce local était loué à la Sté VRIN de Paris jusqu'au 30 novembre 2014 pour un loyer de 350 € HT. Une partie du local d'environ 50 m<sup>2</sup> avec un accès indépendant peut être conservée par la Commune pour y stocker le matériel issu du préfabriqué qui sera supprimé prochainement.

Le Conseil Municipal décide de louer l'ex-atelier communal pour une surface d'environ 150m<sup>2</sup> à M. ROBERT Wilfried, maçon, domicilié « Beau Rivage » 53100 MOULAY pour un montant de 300 € HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant cette location.

### **SIAEP COMMER : ECHANGE DE TERRAIN**

Le SIAEP de Commer va construire un nouveau réservoir d'eau potable d'une capacité double de celui existant. Par contre ce nouveau réservoir va être mis en place sur l'espace vert devant le terrain de football, et l'ancien réservoir va être enlevé. Il va donc être nécessaire de faire un échange de terrain entre la Commune et le SIAEP.

Le Conseil Municipal décide d'accepter que la Commune cède le terrain d'emprise du nouveau réservoir au SIAEP (partie de la parcelle AC 11) et qu'en échange le SIAEP cède à la Commune de St Baudelle le terrain de l'ancien réservoir (parcelles AC 9 de 98 m<sup>2</sup> et AC 10 de 148 m<sup>2</sup>). Tous les frais de bornage et d'actes seront à la charge du SIAEP. Le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

### **ECOQUARTIER : VENTE PARCELLE N°37 BIGNON/LECOQ**

La parcelle n° 37 de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande » a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de M. BIGNON Frédéric et Mlle LECOQ Sonia domiciliés 153 rue Camille Claudel 53100 MAYENNE.

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle n°37 de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande » cadastrée section B numéro 1646 pour une surface de 488 m<sup>2</sup> à M. BIGNON Frédéric et Mlle LECOQ Sonia au prix de 27 816 €, de charger la SCP CADET Notaire à MAYENNE de rédiger la vente, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

### **OPERATION « ARGENT POCHE »**

Pour l'année 2015, une opération « Argent de Poche » est envisagée aux vacances scolaires (Pâques, Juillet, Toussaint...) pour les jeunes de 16 à 18 ans. Les jeunes travailleront 5 demi journées de 3 heures, soit un total de 15 heures sur la semaine et recevront une indemnité totale de 75,00 €.

Les chantiers seront essentiellement en espaces verts et entretien divers.

Pour les démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de la CCPM sera faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par la CCPM.

Le Conseil Municipal décide de valider cette nouvelle opération Argent de Poche.

### **LOCATION CCR : AVENANT AU BAIL**

La Commune loue à l'EURL CCR Couper Coudre Repasser représentée par M. DEBORDE Dominique, un local à usage professionnel dans le bâtiment Ex-Cam par bail commercial Ce bail prévoit dans le paragraphe « Impôts et Charges locatives » le remboursement des charges d'eau et d'électricité qui sont payées par la Commune.

Afin de simplifier la gestion, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer de 250 € HT par mois représentant un forfait pour les charges d'électricité et d'eau.